SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE DES VILLES
D'AUBERVILLIERS – LA COURNEUVE – DRANCY – BOBIGNY

ARRETE : Portant sur la reprise des concessions non renouvelées dans le Cimetière Intercommunal

La Présidente du Syndicat Intercommunal,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2223-15,

Vu le Code des Communes, article R 361-19,

Vu le règlement du Cimetière Intercommunal,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la date de reprise des concessions non renouvelées.

2025-05 **ARRETE**

ARTICLE 1 : A partir du 12 mai 2025, il sera procédé à la reprise des terrains ci-après :

- concessions de 10 ans antérieures au 1er janvier 2013
- concessions de 30 ans antérieures au 1er janvier 1993

dés lors qu'ils n'auront pas fait l'objet d'une conversion ou d'un renouvellement à la date d'expiration.

ARTICLE 2 : Les objets funéraires existants sur les emplacements seront enlevés, s'ils n'ont pas été repris par les familles, pour être mis en dépôt dans la partie du cimetière réservée à cet effet.

ARTICLE 3 : Les objets funéraires non retirés dans un délai d'un an et un jour seront considérés comme abandonnés et resteront la propriété du Syndicat.

ARTICLE 4 : A défaut par les familles d'avoir fait procéder dans les conditions réglementaires, avant le 12 mai 2025, à l'exhumation des restes qu'ils renferment, ces restes seront, en tant que de besoin, recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté qui abroge le précédent (n° 2024-03 du 27/08/2024) sera affiché dans les communes du Syndicat ainsi qu'à la conservation du Cimetière Intercommunal et sur le site internet du cimetière intercommunal.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 12 MARS 2025

La Présidente,
Corinne Cadays-Delhôme

Cimetière Intercommunal – 92 avenue Waldeck Rochet – 93120 La Courneuve
Téléphone : 01 48 36 11 29

Accusé de réception en préfecture
093-219300274-20250314-CIM2025-06-AR
Date de réception préfecture : 14/03/2025